

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026 Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 h, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 17 mars 2026, s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire

Etaients présents :

CAYRE Elie Dominique	CHASTAING Nadine	CISCARD Cyril
DUBOST Ghislaine	POUJADE Patrick	AUGUSTO Patricia
MAGE Jean	BELGACEM Yolande	POUGET Gaétan
CAVARROT Rose-Marie	GAUTHE Jean-Paul	LEGROS Brigitte
LARIBE Jean-Pierre	GOURAUD Marie-Gentil	ROUGERY Mathieu
NICAISE Sylvie	TRIPODI Savério	
GOUDEAUX Pierre	DELBOS Julie	

Procuration :

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Marie Gentil GOURAUD

Monsieur Dominique CAYRE, maire sortant, a ouvert la séance. Il a fait l'appel des conseillers municipaux, les a déclarés installés dans leurs fonctions. Il a ensuite cédé la présidence au doyen d'âge, à savoir Madame Yolande BELGACEM.

Election du Maire :

Madame Yolande Belgacem (la plus âgée des membres présents) a pris la présidence de l'assemblée. Madame Marie- Gentil GOURAUD a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

La Présidente, Madame BELGACEM a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Madame Nadine CHASTAING et Monsieur Jean-Paul GAUTHE ont été désignés assesseurs par le conseil municipal

Seul Monsieur Dominique CAYRE a présenté sa candidature aux fonctions de maire.

Chaque conseiller(e) municipal(e), à l'appel de son nom, s'est approché(e) de la table de vote et a fait constater à la Présidente qu'il/elle n'était porteur(se) que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie. La Présidente l'a constaté sans toucher l'enveloppe, et le/la conseiller(e) municipal(e) a déposé lui-même/elle-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux : 19
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus :

- Monsieur Dominique CAYRE : 18 voix

Monsieur Dominique CAYRE est proclamé Maire de la commune de Beaulieu sur Dordogne et immédiatement installé.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son élection.

Sous la présidence de Monsieur Dominique CAYRE, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Détermination du nombre d'adjoints au maire :

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En effet, en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il précise également les points suivants :

- ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser, il n'est donc pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat du calcul (le nombre maximum d'adjoints au maire possible est celui correspondant au chiffre inférieur),
- il est également obligatoire de désigner au moins un adjoint au maire.

Dans ce cadre-là, et afin d'assurer le meilleur fonctionnement possible des services municipaux, il est proposé de fixer à quatre (4) le nombre de postes d'adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 4, le nombre de postes d'adjoints au Maire

Vote pour : 19 contre : abstention :

Election des adjoints :

Après que le Conseil Municipal ait déterminé le nombre d'adjoints au Maire, Madame Ghislaine DUBOST dépose une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire qui comporte autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Chaque conseiller(e) municipal(e), à l'appel de son nom, s'est approché(e) de la table de vote et a fait constater au Président qu'il n'était porteur(se) que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe, et le/la conseiller(e) municipal(e) a déposé lui-même/elle-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux : 19
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par la liste de Madame Ghislaine DUBOST : 19

Sont donc élus :

- Madame Ghislaine DUBOST : Première Adjointe,
- Monsieur Jean MAGE : Deuxième Adjoint,
- Madame Rose-Marie CAVARROT : Troisième Adjointe,
- Monsieur Jean-Pierre LARIBE : Quatrième Adjointe,

Election des maires délégués :

Monsieur Dominique CAYRE précise qu'il y a lieu de procéder à l'élection des maires délégués :

- un pour la commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne,
- un pour la commune déléguée de Brivezac.

➤ **Election du maire délégué de la commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne**

Madame Ghislaine DUBOST présente sa candidature au poste de maire délégué pour la commune déléguée de Beaulieu-sur-Dordogne.

Chaque conseiller(e) municipal(e), à l'appel de son nom, s'est approché(e) de la table de vote et a fait constater au Président qu'il n'était porteur(se) que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe, et le/la conseiller(e) municipal(e) a déposé lui-même/elle-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux : 19
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par Madame Ghislaine DUBOST : 19.

Madame Ghislaine DUBOST est proclamée maire déléguée de la commune déléguée de Beaulieu sur Dordogne

➤ **Election du maire délégué de la commune déléguée de Brivezac**

Monsieur Jean MAGE présente sa candidature au poste de maire délégué pour la commune déléguée de Brivezac.

Chaque conseiller(e) municipal(e), à l'appel de son nom, s'est approché(e) de la table de vote et a fait constater au Président qu'il n'était porteur(se) que d'une seule enveloppe de modèle uniforme fournie par la mairie. Le Président l'a constaté sans toucher l'enveloppe, et le/la conseiller(e) municipal(e) a déposé lui-même/elle-même l'enveloppe dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux : 19
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

Suffrages obtenus par Monsieur Jean MAGE : 18.

Monsieur Jean MAGE est proclamée maire délégué de la commune déléguée de Brivezac.

Lecture de la Charte de l'élu local

Une copie de la charte de l'élu local est remise à chaque conseiller municipaux ainsi qu'une copie du chapitre du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123.28).

Monsieur le Maire en donne ensuite lecture.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Auberge de Jeunesse :**

Monsieur le Maire informe de la mise en liquidation de la FUAJ (Fédération Unie des Auberges de Jeunesse).

Cette situation est embarrassante à deux titres :

- Le devenir de l'auberge de jeunesse actuelle,
- La participation envisagée de la FUAJ dans le projet de l'îlot urbain. Le sujet est réglé par cette liquidation judiciaire.

La discussion est étendue au projet d'aménagement de l'îlot urbain où il est dit que les informations ne sont pas parvenues à tous les élus. Pour les réunions des Co-Tech (Comité Technique) et Co-Pil (Comité de Pilotage) organisées par le bureau d'études SEGAT et L'EPF (Etablissement Public Foncier), les membres des commissions ont été conviés. Les comptes-rendus ont aussi été transmis à tous les élus, à l'exception du dernier, dont nous ne sommes pas encore en possession.

Tous les élus qui ont pu se rendre disponibles ont eu toutes les informations, précise Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h20.